



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-11**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie,
Installation base de vie – Parking de l'Eglise
Réglementation de la circulation.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU les travaux de réhabilitation de la maison des associations en vue d'y intégrer la bibliothèque ;

VU la demande d'installation d'une base de vie sur le parking de l'église émanant de l'entreprise AZ Maîtrise située 1 Cantecoucut 47 700 La réunion ;

CONSIDERANT que cette installation va perturber la circulation et le stationnement, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 30 janvier 2023, l'entreprise AZ Maîtrise est autorisée à installer une base de vie sur le parking de l'église, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée par une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Les abords des lieux devront être nettoyés chaque jour.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sur le parking de l'église sera autorisé uniquement aux véhicules se rendant à l'église ou au cimetière.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

La zone concernée devra être remis dans son état initial.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise AZ Maîtrise
Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 24 janvier 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

26 JAN. 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis COUP